



## CONTRAT EN VUE D'UTILISER LA MARQUE VERBALE ET/OU FIGURATIVE «MANNEKEN-PIS»

N°

**Entre** : Nom :

Fonction du demandeur :

Institution (et/ou entreprise) du demandeur :

Adresse/ siège social :

Téléphone :

Adresse de facturation :

Ci-après, LE DEMANDEUR

**Et** : Le département Culture - Musées  
Ville de Bruxelles  
Rue du Poivre, 1  
1000 Bruxelles  
Belgique

Valablement représenté aux fins des présentes par l'Archiviste-conservateur  
Ci-après, la VILLE DE BRUXELLES

-----  
Considérant la valeur historique du Manneken-Pis et sa vocation spécifique en tant que symbole de la ville, la VILLE DE BRUXELLES a déposé, pour les classes 16-25 et 35\* et sous la référence MBNL/49290 en date du 19 mai 2003 la marque verbale et figurative «Manneken-Pis» dans le but de sensibiliser le public à la préservation de l'intégrité historique et artistique du Manneken-Pis et d'éviter la surenchère de l'utilisation par des tiers, dans un but commercial et sans tenir compte des recommandations prescrites par les pouvoirs publics.

\*Comprenant la liste des produits et services suivant :

- pour la classe 16 : papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs; (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés ;
- pour la classe 25 : vêtements, chaussures, chapellerie ;
- pour la classe 35 : publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

### **EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Objet du contrat :**

Le DEMANDEUR sollicite l'autorisation d'utiliser la marque verbale et/ou figurative «Manneken-Pis» aux conditions définies ci-après, qu'il déclare expressément accepter et s'engager à respecter.

pour une utilisation à but:

- commercial
- scientifique
- presse
- autre, précisez :

Rue du Poivre 1 Perperstraat  
Bruxelles 1000 Brussel  
Belgium  
T + 32 2 279 43 50  
F + 32 2 279 43 62  
[Berengere.delaveye@brucity.be](mailto:Berengere.delaveye@brucity.be)



dans le livre / revue / journal suivant(e) :

- Auteur :
- titre :
- éditeur :
- date de parution :
- tirage :
- couverture ou illustration :

lors de l'exposition suivante :

- titre :
- lieux :
- durée :
- catalogue :

dans l'émission suivante :

- réalisateur :
- titre :
- date de diffusion :
- média :

autre, précisez :

#### **DELIVRANCE DE L'AUTORISATION:**

Le DEMANDEUR introduit par écrit une demande motivée d'autorisation d'utiliser la marque verbale et/ou figurative «Manneken-Pis» auprès de l'Archiviste-conservateur à l'adresse renseignée ci-dessus.

L'Archiviste-conservateur en analyse la pertinence au regard des objectifs de protection détaillés dans les considérants. La demande d'autorisation est ensuite transmise à l'Echevin compétent qui décide de son octroi ou de son refus.

La VILLE DE BRUXELLES dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour traiter la demande d'autorisation à compter de sa réception. Aucune autorisation tacite ne pourra être présumée de l'absence de réaction de la VILLE DE BRUXELLES à la demande d'autorisation soumise.

L'autorisation est délivrée par écrit au DEMANDEUR dans ce délai, en cas de suite favorable réservée à sa demande. Celle-ci est acquise au moment du renvoi par la VILLE DE BRUXELLES d'un exemplaire du contrat, dûment contre-signé.

Le défaut de réponse de la VILLE DE BRUXELLES dans le délai imparti équivaut à un refus d'autorisation dans son chef. La VILLE DE BRUXELLES s'engage à en détailler les motifs au DEMANDEUR, sur simple demande écrite de sa part.

#### **EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE ET/OU FIGURATIVE «MANNEKEN-PIS»**

1. Le montant des redevances payables à la VILLE DE BRUXELLES, s'élèvent à\* :

- pour les frais de dossier : 25€
- pour toutes reproductions : 50€
- pour tout usage commercial : 100€
- pour toute diffusion sur Internet : 150€
- pour usage scientifique : 25€
- réduction suite à un accord avec l'Archiviste-conservateur

\*Toute exonération peut faire l'objet d'une demande motivée auprès de l'Archiviste-conservateur

Rue du Poivre 1 Perperstraat

Bruxelles 1000 Brussel

Belgium

T + 32 2 279 43 50

F + 32 2 279 43 62

[Berengere.delaveleye@brucity.be](mailto:Berengere.delaveleye@brucity.be)



**Pour tout autre cas que ceux cités ci-dessus, le montant de la redevance fera l'objet d'un accord à négocier entre les parties.**

2. Le DEMANDEUR s'engage à faire parvenir à la VILLE DE BRUXELLES à l'adresse renseignée ci-dessus deux exemplaires gratuits du produit ayant fait l'objet du présent contrat et ce, au plus tard un mois après sa réalisation.  
Les frais d'envoi sont à charge du DEMANDEUR.
3. Toute demande distincte de celle spécifiée dans l'objet du présent contrat doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation écrite auprès de la VILLE DE BRUXELLES.
4. L'autorisation d'utiliser la marque verbale et/ou figurative est délivrée au DEMANDEUR sous la condition suspensive de la preuve du paiement de la facture des redevances telles que spécifiées ci-dessus.  
Le montant doit être versé sur le compte de l'ASBL Bruxelles - Musées-Expositions, 191-0511261-37, Crédit Général, Grand-Place 5, 1000 Bruxelles.
5. Toutes reproductions de Manneken-Pis doit être libellé comme suit :  
Pour un Manneken-Pis habillé d'un costume de la garde-robe officielle, ou une photo de la statuette originale :  
*Musée de la Ville de Bruxelles-Maison du Roi*  
Pour toute autre représentation (fontaine, statuette nue, dessin, montage, etc.) :  
*Avec l'aimable autorisation de la Ville de Bruxelles*
6. L'utilisation de la marque verbale et/ou figurative de «Manneken-Pis» doit obligatoirement se faire dans l'année de la délivrance de l'autorisation.
7. Tout montant payé en vertu du présent contrat reste acquis à la Ville de Bruxelles même en cas de non réalisation de la commande dans le délai spécifié à l'article 5.
8. Tout manquement contractuel du DEMANDEUR à ses obligations telles que souscrites en vertu du présent contrat autorise la VILLE DE BRUXELLES à dénoncer immédiatement l'autorisation consentie sans préjudice de son droit à d'éventuels dommages et intérêts pour le préjudice subi.
9. Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout différend entre parties qui n'aura pu être résolu par la voie amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

---

**Je soussigné(e) déclare être d'accord avec les conditions susmentionnées :**

Lieu

Date

Signature

Date et visa de l'archiviste-conservatrice,  
Anne Vandenbulcke

---

Le demandeur fera parvenir aux Musées de la Ville de Bruxelles un contrat complété et signé, ou deux s'il désire un exemplaire de retour, signé par l'Archiviste-Conservatrice, Mme Vandenbulcke. (D060510)